



Commune de Mortagne-au-Perche

Service Urbanisme

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-36 autorisant
la pose d'enseignes pour la SAS ATELIER
PERCHERON sur un immeuble sis
21 rue Sainte Croix à
MORTAGNE-AU-PRCHE**

LE MAIRE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 0612932500017 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 21 rue Sainte Croix à MORTAGNE-AU-PERCHE, déposée le 30/07/2025 par la Sas ATELIER PERCHERON,

CONSIDÉRANT que la commune de Mortagne-au-Perche est située dans le parc naturel régional ;

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/09/2025 sur le projet d'installation d'enseignes situé sur l'immeuble 21 rue Sainte Croix à Mortagne-au-Perche,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur l'immeuble 21 rue Sainte Croix 61400 Mortagne-au-Perche objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

La qualité des enseignes et devantures participe à la préservation du site patrimonial remarquable de Mortagne-au-Perche, servitude d'utilité publique. Par conséquent, ce projet doit mettre en œuvre les prescriptions suivantes :

- le fond de l'enseigne bandeau doit être de même couleur teinte que la devanture pour harmonisation de l'ensemble : à savoir fond bleu sombre avec un lettrage de couleur clair.
- la finition des enseignes doit être mate.

Afin de mettre en valeur cette devanture en applique à cadres moulurés, une enseigne bandeau sous forme de lettres découpés ou de lettres peintes directement sur la façade est recommandé.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

MORTAGNE-AU-PERCHE,



Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Orne.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de Mortagne-au-Perche

Service de Urbanisme

22 place du Général de Gaulle

61400 MORTAGNE-AU-PERCHE

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de : Caen